

EZTITASUNA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au respect des valeurs de l'Association et aux modalités pratiques de fonctionnement (cotisations, activités...)

Toute activité, sortie, manifestation doit avoir reçu l'agrément de l'Association, répondre aux exigences de la FFRS (notamment vis-à-vis de la sécurité et de l'encadrement) ou à défaut, aux règlements applicables, être planifiée et communiquée aux adhérents d'Eztitasuna (site internet ou autre).

A défaut, l'activité, sortie ou manifestation s'exerce donc sous la seule responsabilité de l'organisateur et ni l'association Eztitasuna ni les assurances de l'association ne pourront être sollicitées en cas de problème.

Article 1 – ACTIVITÉS PRATIQUÉES

Les activités se déroulent du 1^{er} octobre au 30 juin et s'interrompent pendant les congés scolaires de la zone A. Exceptionnellement, les activités n'impliquant pas de dépenses récurrentes de l'Association peuvent être pratiquées en dehors de cette période à l'initiative des responsables d'activité.

Sont donc concernées par cette limitation de calendrier, les activités suivantes : les Danses historiques, les Danses de salon, les Danses latines, le Mutxiko, l'Aquagym, la Gymnastique, le Pilates, le Tir à l'arc et le Yoga.

Toute dérogation devra être validée, à titre provisoire, par le Comité Directeur.

ACTIVITÉS SPORTIVES :

- Aquagym
- Danses
 - Danses Historiques
 - Danses de Salon
 - Danses du Monde
 - Danses Latines
 - Mutxiko
- Foot en marchant
- Golf
- Gymnastique des aptitudes fonctionnelles
- Marche
 - Nordique
 - Aquatique Côtière
- Pelote Basque (pala)
- Pilates



- Randos :
 - Niveau A : Terrain plat, facile et accessible à tous
 - Niveau B : Faible dénivelé (inférieur à 600 m). Accessible à la plupart
 - Niveau C : Dénivelé supérieur à 600 m. Itinéraires pouvant comporter quelques passages techniques peu difficiles. Sorties à la journée. Demande une bonne forme physique et des aptitudes minimum à la randonnée en montagne
- Raquettes
- SMS (Section Multi-activités Senior)
- Ski
- Tir à l'arc
- Yoga

ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS :

- Chant
- Informatique
- Jeux
 - Mus
 - Jeux de Société & Belote
 - Tarot

Article 2 – INSCRIPTION et COTISATIONS

La licence et les assurances associées sont valables du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante. Pour participer aux activités au-delà du 1^{er} octobre, il faut donc être inscrit ou réinscrit.

Les cotisations versées à Eztitasuna sont définitivement acquises. Elles concernent :

- La **FFRS** : la cotisation est due dans son intégralité. Pour les nouveaux adhérents à la FFRS qui le souhaitent, il existe un forfait Découverte d'une durée maximum de 3 mois non renouvelable ;
- **Eztitasuna** : la cotisation est obligatoire pour participer aux activités. Pour toute nouvelle inscription à compter du 1^{er} avril, cette cotisation sera réduite de moitié ;
- Les **Activités** : pour les inscriptions en cours de saison, seules les cotisations dont le montant est supérieur à 15 € seront calculées au prorata des trimestres restant à courir jusqu'au 31/08.

Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit, en cours de saison. Les exceptions seront étudiées au cas par cas par le bureau du C.D.

Article 3 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Seules les dépenses engagées pour le compte des activités d'Eztitasuna sont remboursées sur présentation de factures ou justificatifs.

Toute dépense supérieure à 100 € (cent euros), devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du C.D.



Article 4 – APTITUDES

Tout adhérent s'inscrivant à la Marche Aquatique Côtière doit produire une attestation précisant qu'il sait nager en mer.

Article 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez le coordonnateur Finances (Trésorier). Le changement d'adresse sera décidé par le Comité Directeur.

Article 6 – CONSTITUTION DU BUREAU

Le Bureau constitué par le Comité Directeur comprend :

- Le Président
- Les coordonnateurs de pôles
- L'administrateur du Site Internet
- La responsable des Inscriptions
- Le référent Formation

Article 7 – PÔLES D'ACTIVITÉS

L'Association est organisée en pôles d'activités comportant chacun un coordonnateur et un suppléant à sa tête. Les pôles assurent les tâches et responsabilités opérationnelles nécessaires au fonctionnement d'Eztitasuna.

Article 7-1 – Liste des pôles

L'Association est organisée en 6 pôles :

3 pôles relatifs aux activités :

- **Activités extérieures** : foot en marchant, randonnées, marche nordique, marche aquatique côtière, golf, raquettes, ski
- **Activités dansées** : danses historiques, danses de salon, danses du monde, danses latines, mutxiko
- **Activités intérieures** : jeux de société & belote, Mus, tarot, gymnastique, informatique, Pilates, SMS, yoga, tir à l'arc, pelote basque (pala), aquagym, chant

3 pôles relatifs au fonctionnement de l'Association :

- Secrétariat général et Communication
- Finances
- Événementiel et Manifestations

Article 7-2 – Constitution et attribution des pôles

Le pôle est constitué des responsables de chacune des activités dans le périmètre du pôle et est animé par un coordonnateur.



Il organise l'ensemble des activités du pôle pour tout ce qui leur est commun, par exemple : salles et clés, règles de sécurité, partage de l'information... Il étudie toute question soulevée par l'un de ses membres et en réfère si nécessaire au Bureau.

Article 8 - VALEURS ET CODE DE CONDUITE D'EZZITASUNA

Valeurs :

- La courtoisie
- Le respect des personnes et des biens
- La tolérance
- La non-discrimination sociale et religieuse
- L'apolitisme

Code de conduite :

- Chaque adhérent s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur,
- Les activités de chacun doivent s'effectuer dans le respect des valeurs et de l'éthique de l'association,
- Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association,
- Chaque participant à une activité, se place sous l'autorité de l'animateur responsable de cette activité. Il respecte les consignes et décisions de l'animateur. Les comportements dangereux, entre autres, ne peuvent être tolérés,
- Le Président a autorité pour faire respecter ces règles.

Article 9 – SITE INTERNET, DROIT A L'IMAGE, FICHER DES ADHERENTS

Site Internet :

Les utilisateurs du site internet www.eztitasuna.fr reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder à ce site et l'utiliser. Ils sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant d'informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Droit à l'image :

L'administrateur du site internet [eztitasuna.fr](http://www.eztitasuna.fr) s'assure du respect des valeurs décrites à l'article 8 dans les publications mises en ligne (articles, photos, etc...).

Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. Pour cela, il lui suffit de se faire connaître pour retrait



d'une ou de plusieurs photos reproduisant son image, en adressant un courriel à l'administrateur du site webmaster@eztitasuna.fr ou un courrier au siège de l'association.

Fichier des adhérents :

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à l'association Eztitasuna. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'association. Elles sont utilisées dans le cadre des activités de l'association, et chaque responsable d'activités a accès à la liste et aux coordonnées des participants à son activité.

De plus, elles peuvent également être utilisées pour diffuser aux adhérents et adhérentes des messages ayant un objet caritatif ou humanitaire, après validation par les membres du bureau d'Eztitasuna.

Les informations sont communiquées à la FFRS, fédération à laquelle est affiliée Eztitasuna.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent et adhérente bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il suffit de s'adresser au secrétariat d'Eztitasuna.

Fait à Ciboure, le 7 juillet 2023

La Secrétaire

S. DUPRAT

Le Président

Hervé BIGNON